

## Cartes grises et permis : le CNPA veille au grain !

dimanche, 12 novembre 2017

Depuis le 6 novembre 2017, il n'est plus possible de passer par les préfectures pour obtenir une carte grise. De même, l'inscription au permis de conduire se fait maintenant numériquement. Le CNPA accompagne ces transformations depuis de nombreuses années afin de permettre aux professionnels de l'automobile de suppléer aux services de l'État.



Depuis le 6 novembre, les services de cartes grises des préfectures ont baissé leurs rideaux. Toutefois, ces dernières et le CNPA étaient déjà en contact depuis de nombreuses années pour organiser la transition. Il fallait en effet préparer au mieux un dispositif permettant de respecter les règles de sécurité afin d'éviter toute fraude liée au certificat d'immatriculation des véhicules.

Les concessionnaires et les négociants sont particulièrement concernés par ces nouvelles pratiques, car ils sont formés de longue date à la gestion des immatriculations des véhicules. «*Les professionnels de l'automobile tiennent un rôle de service public depuis 2009, en lien avec les administrations compétentes dont ils ont toute la confiance*», rappelle Francis Bartholomé, président du CNPA.

### Dysfonctionnements regrettables

De même, la dématérialisation de l'inscription au permis de conduire entraîne des modifications importantes. Ce sont donc les écoles de conduite qui assurent l'ouverture du dossier administratif auprès de plateformes mises en place par les pouvoirs publics. Cependant, les personnes se trouvant en apprentissage libre doivent encore faire la demande elles-mêmes auprès des préfectures.

«*Le système connaît des dysfonctionnements et les écoles de conduite agréées font leur maximum pour pallier les difficultés rencontrées et réduire les délais d'attente. Le CNPA déplore que ces*

*dysfonctionnements perdurent malgré nos alertes durant la phase expérimentale», explique Patrice Bessone, président du CNPA-Éducation Routière. Et ce dernier regrette aussi que cette dématérialisation profite à des tiers promettant de former à la conduite à bas coût. «La sécurité routière passe par une bonne formation, que seules les écoles de conduite agréées par l'État sont en capacité de délivrer», affirme-t-il encore.*

---

© Apres-Vente-Auto.com © Reproduction interdite